



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ANSE
DECISION DU MAIRE
Sollicitation attribution subvention

OBJET : Demande de subvention dans le cadre des financements de la Région « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » – Gilets pare-balles 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
 VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;
 VU le projet de remplacement de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux ;
 Considérant que dans le cadre du dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », la commune peut solliciter une subvention auprès du service « Direction de l'Aménagement du Territoire, accès au numérique et montagne » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1^{er} : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 691,96 € dans le cadre du dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	
Coût des équipements	1 489,96 €	
TOTAL H.T.		1 489,96 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des recettes	Taux	Montant H.T.
FINANCEMENTS PUBLICS	80%	1 191,96 €
EUROPE	0,00%	0,00 €
ETAT	33,56%	500,00 €
REGION	46,44%	691,96 €
DEPARTEMENT	0,00%	0,00 €
AUTRE :	0,00%	0,00 €
FINANCEMENTS PRIVES	0%	0,00 €
	0,00%	0,00 €
RESSOURCES PROPRES	20%	298,00 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt	20,00%	298,00 €
TOTAL H.T.		1 489,96 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET**